

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE DES LACS ET DU PAYS DE LANGRES

DEPARTEMENT DE HAUTE-MARNE

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 4 mars 2005

Date de convocation :
15 février 2005

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 23

En exercice : 23

	Avec 2 voix	Avec 1 voix
Présents	1	11
Représentés	2	1
Votants	3	12

Etaient présents :

MM. les Conseillers Généraux : J.M. VOILLEMIN (pouvoir de M. SAULET);

MM. et Mmes les représentants des Communes et Communautés de Communes :

Ch. BANFI, S. BARD, J.P. BREDELET, P. DZIEGIEL (pouvoir de G. DURANTET), M. GALLISSOT,
G. JANNAUD, J.P.MARECHAL, M. RAMAGET, J.F. ROGER, A. ROL (pouvoir de J.P. MONGIN),
N. VALENTI ;

Membre à titre consultatif : M. ALZINGRE (O.N.F.);

Etaient représentés :

MM. les Conseillers Généraux : G. DURANTET, M. SAULET ;

MM et Mmes les représentants des Communes et Communautés de Communes : J.P MONGIN ;

Membre à titre consultatif : Monsieur le Sous-Préfet représenté par D. DUFRENOY ;

Etait excusé : J.L. PICARD (DDE Subdivision de Longeau) ;

Assistaient à la réunion : G. FERON et L. LAJUS (S.M.A.T.L.P.L), J.P. FISCHER (Trésorier de LANGRES).

M. Le Président, Jean-Marie VOILLEMIN, ouvre la séance à 17h00.

Le quorum étant atteint, M. Le Président procède à l'examen des questions portées à l'ordre du jour.

POUVOIRS AU PRESIDENT

Délibération 2005-009

Objet : Délégation de pouvoirs au Président

Par application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est chargé, par délégation du Comité Syndical, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés Syndicales utilisées pour les services publics du Syndicat,
2. de fixer dans la limite de 15 000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit du Syndicat qui n'ont pas un caractère fiscal,
3. de procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables jusqu'à un plafond de 15 000 euros, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et 1 500 euros ,
6. de passer les contrats d'assurance,
7. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat,
8. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
9. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
10. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
11. d'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Comité Syndical ;
12. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat dans la limite de 4 600 euros .

BUDGET PRINCIPAL 2005 ET DECISIONS ANNEXES

Délibération 2005-010 Objet : Transfert de l'opération Pôle Vingeanne sur le Budget annexe « camping Liez » renommé

Considérant que les opérations budgétaires liées au Pôle d'hébergement et de loisirs de la Vingeanne ne sont pas éligibles au FCTVA dès lors que le projet réalisé est mis en délégation de service public, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés décide :

- de renommer le budget annexe portant le nom "Camping Liez" et de lui attribuer le nouveau nom "SMATLPL Services délégués",
- d'ouvrir au sein de ce budget annexe une opération intitulée :
« 002-Pôle hébergement Vingeanne »,
et de la doter des crédits nécessaires à la poursuite de l'opération,
- que toutes les opérations comptables réalisées jusqu'au 31 mars 2005 au budget principal et rattachées à l'opération « 085 - Pôle Vingeanne » soient transférées sur l'opération « 002-Pôle hébergement Vingeanne » du budget annexe « SMATLPL Services délégués », les opérations d'ordre budgétaires nécessaires à cette intégration seront inscrites au budget supplémentaire.

	Avec 2 voix	Avec 1 voix	
Présents	3	13	Arrivée de Mme C. ALEXER
Représentés	2	1	Arrivée de M. G. DIDIER
Votants	5	14	Arrivée de M. C. GUENE
			Arrivée de M. D. JANNAUD

Délibération 2005-011 Objet : Budgets Primitifs 2005

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés,

- adopte les budgets primitifs 2005 selon les balances générales suivantes :

Budgets primitifs

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 395 818.00 €	1 395 818.00 €
Investissement	603 817.00 €	603 817.00 €

Budgets annexes

« <u>Bâtiment commercial Liez</u> »	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	20 910.00 €	20 910.00 €
Investissement	15 151.00 €	15 151.00 €

« <u>Camping Liez</u> »	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	30 500.00 €	30 500.00 €
Investissement	3 452 327.00 €	3 452 327.00 €

Délibération 2005-012 Objet : Provision pour réédition de carte IGN

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés,

- décide la constitution d'une nouvelle provision de 500 euros pour la réédition de carte IGN.

Délibération 2005-013 Objet : Imputation en investissement – P.L.U. de Peigney

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, décide :

- de l'imputation de sa participation au P.L.U. de Peigney en section d'investissement sur les opérations budgétaires : « opérations foncières Liez » pour un montant de 6 826.33 euros,
- autorise le Président à signer toutes pièces utiles à la réalisation de ces opérations.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés,

- décide pour l'année 2005, l'attribution de la subvention à l'Office de Tourisme du Pays de Langres pour un montant de 80 000 euros se décomposant comme suit :

Fonctionnement :	67 450 €
Mission randonnée :	12 550 €

INDEMNITES

En application de l'article L 5721-8, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, décide de voter et de verser trimestriellement les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Président ou de Vice-président selon le barème ci-dessous :

INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS				
POPULATION	TAUX MAXIMAL (en % de l'indice 1015)		INDEMNITE BRUTE MENSUELLE (en euros)	
	Président	Vice-président	Président	Vice-président
De 20 000 à 49 999	12,80	5,12	461,44 €	184,57 €

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, décide,

- de reconduire pour la période du mandat du Comité Syndical,
 - l'indemnité annuelle forfaitaire (30,49 € brut) pour l'élaboration du budget syndical,
 - l'indemnité de conseil au taux de 100 % de l'indemnité maximum pour la période 2005 à la fin du mandat.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés,

- décide de verser trimestriellement aux agents du cadre d'emploi des rédacteurs non titulaires la même indemnité que celle qui avait été accordée aux titulaires :
- précise que la prime trimestrielle est fixée en référence au montant annuel de « l'indemnité d'exercice des missions de préfecture » et que le régime de versement de la prime trimestrielle sera le suivant :

Prime trimestrielle : Montant annuel de référence

4

La prime sera versée avec le salaire de mars, juin, septembre et décembre, proportionnellement à la durée du travail validée sur le trimestre en cours.

DECISIONS SUR PROJETS EN COURS

Le Comité Syndical,

- Décide, à l'unanimité des membres élus présents,
 - de retenir comme délégataire la S.A. EUROGROUP, laquelle constituera une société de gestion pour le site,
 - d'adopter la convention de délégation de service public pour l'exploitation du pôle d'hébergement et de restauration de la Vingeanne,
 - d'approuver les tarifs selon barème annexé à la convention,

- o d'approuver le règlement intérieur annexé à la convention,
- o d'autoriser le Président à signer la convention de délégation de service public, et toutes pièces utiles à son exécution.

Délibération 2005-019 **Objet : Itinéraires randonnées 2005**

Après avoir examiné le programme des itinéraires de randonnées et en avoir débattu, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés décide :

- d'approuver le programme des itinéraires de randonnées estimé à 18 465.01 € TTC selon le détail ci-dessous :

	TOTAL HT
Entreprise Pic-Bois, 73520 St. BERON.....	7 270.60 €
Entr'in 52, 52200 LANGRES.....	2 031.00 €
Régie Rural, 52160 VAILLANT.....	5 887.37 €
Imprimerie du Petit Cloître, 52206 LANGRES.....	250.00 €

- que les dépenses seront imputées en investissement sur le programme n° 106 « Itinéraires et sites 2005 »,
- autorise le Président à signer toutes pièces utiles à la réalisation de ces opérations.

Délibération 2005-020 **Objet : Edition carte IGN 2005**

Après avoir examiné le projet d'édition de cartes IGN ou doivent figurer les itinéraires de randonnées et en avoir débattu, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés décide,

- la création d'une nouvelle carte comprenant l'extension au sud du Syndicat Mixte (communes de Cusey et Occey) et au nord du Syndicat Mixte (Montigny).

La dépense pour cette création et pour un total de 3000 cartes est estimée à 36 472,39 € TTC (30 945.43 € HT).

- de demander un subventionnement selon le plan de financement suivant :
 - Leader + :.....8 246.00 €
 - Région :.....4 835.00 €
 - Autres collectivités :.....3 500.00 €
 - Syndicat :.....14 364.00 €
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces utiles à la réalisation de ces opérations.

PROGRAMME TOUR DU LAC DE LA VINGEANNE

Délibération 2005-021 **Objet : Tour du Lac de la Vingeanne : révision du plan de financement**

Le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres élus présents et représentés décide d'approuver le nouveau plan de financement suivant :

Coût d'opération en demande de subvention : 197 877 € H.T.

	DEPENSES ELIGIBLES	TAUX	MONTANT
REGION	165 365 €	30%	49 609 €
LEADER +	145 377 €	35%	50 000 €
Syndicat sur demande de financement	197 877 €		98 268 €
			197 877 €

- Autorise le Président à signer toutes pièces utiles aux demandes de financement et à l'exécution des opérations.

Délibération 2005-022 **Objet : Tour du Lac de la Vingeanne - Convention de partenariat Pôle Diderot**

Vu le projet de convention entre le Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique des Lacs et du Pays de Langres et le Pôle Diderot :

- proposant un partenariat avec échanges d'informations et de moyens,
- faisant du Tour du Lac un projet pilote pour l'intégration de sentiers dans le projet de l'encyclopédie vivante du Pays de Langres,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés approuve ladite convention et autorise le Président à signer toutes pièces utiles à la réalisation des opérations.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés décide de l'attribution des marchés pour les travaux du sentier du Tour du Lac de la Vingeanne comme suit :

		Entreprise retenue	Montant TTC
Lot 1	Aménagements paysagers	ENTR'IN 52, 52200 Langres	12 862.38 €
Lot 2	Fourniture pose plate forme, barrières	BUGUET, 52300 Joinville	48 820.72 €
Lot 3	Empierrement et aménagement divers	DUPONT, 52190 Villegusien Le Lac	50 309.74 €
Lot 4	Barrière et garde corps	DESMOULES, 03470 Saligny sur Roudon	8 577.71 €
Lot 5	Signalétique	ARDEQUIP 07430 Saint Clair	44 196.98 €

Le Comité :

- décide d'imputer les dépenses afférentes au programme n°099 « Tour Lac Vingeanne »,
- autorise le Président à signer toutes pièces utiles à la réalisation de ces opérations.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés :

- approuve un avenant décomposant la mission et autorisant le versement des honoraires en fonction de l'avancement de la mission,
- autorise le Président à signer toutes pièces utiles à la réalisation de ces opérations.

TARIFS PORT DE LA LIEZ

- Vu les propositions du délégataire concernant l'évolution tarifaire pour la saison 2005, en ce qui concerne la location d'anneaux et les prestations portuaires,

Longueur du bateau	1 MOIS	2 MOIS	Saison du 15.04 au 15.10
Plus de 6.00m	190€	345€	445€
De 5.50 à 5.99m	175€	320€	410€
De 5.00 à 5.49m	159€	282€	368€
Inférieur à 5.00m	150€	268€	350€

TARIF POUR UNE JOURNEE : 15.00€

Accès zone de mise à l'eau : 6.00€

Le Comité Syndical, après en avoir débattu, décide à l'unanimité des membres élus présents et représentés, d'adopter la proposition tarifaire 2005.

DUP LIEZ : INDEMNITE DE L'EXPLOITANT

- Vu,
- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
 - l'arrêté préfectoral du 20 août 2004 déclarant l'utilité publique du projet d'acquisition des terrains nécessaires à la création de réserve foncière en vue de l'extension de la station touristique du lac de la Liez et la cessibilité des terrains nécessaires à ce projet,
 - l'estimation des biens par les Services des Domaines,
 - l'offre d'indemnisation effectuée par le Président, en date du 11 février 2005, notifiée sur la base de l'estimation des domaines à Monsieur Pascal Chevalier, pour une surface à acquérir de 12 ha 45 a 35 ca :
 - Indemnités d'éviction : 2 683 €/ ha
 - Indemnités de fumure 355 €/ ha
 - la réponse à l'offre de l'intéressé demandant une indemnité totale de 81 094.04 euros.

Considérant que la demande de Monsieur Pascal Chevalier est excessive, le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres élus présents et représentés,

- décide de maintenir l'offre initiale en date du 10 janvier 2005 s'établissant à 38 076 euros,
- décide de proposer à titre compensatoire la location de la parcelle ZE 40 lieudit « Au Baule » à Peigney pour une surface de 5 ha 87 a 45 ca, par bail de 18 ans selon les mêmes conditions de prix de location de prés que les baux en cours avec le propriétaire actuel,
- Autorise le Président, en cas de désaccord à saisir le juge d'expropriation et à signer toutes pièces utiles à la réalisation de ces opérations.

ENTRETIEN DES SITES

Délibération 2005-027 **Objet : Propreté des espaces verts**

- Vu la consultation du 25 février 2005 pour la propreté des espaces verts gérés par le Syndicat sur les sites de la Liez, la Mouche, la Vingeanne et les Sources de la Marne,

Le Comité Syndical, après en avoir débattu, décide à l'unanimité des membres élus présents et représentés,

- de retenir l'offre de ENTR'IN 52 relative à la propreté des espaces verts pour un montant de 11 076.16 € T.T.C., selon le devis fournis,
- d'autoriser le Président à signer la commande et toutes pièces relatives à cette mission.

DECISIONS DIVERSES DE GESTION

Délibération 2005-028 **Objet : Régie d'avance pour les dépenses d'affranchissement**

Vu la délibération n°97-10 instituant l'ouverture d'une Régie d'Avances pour les dépenses d'affranchissement et vu l'arrêté n°97-001, le montant maximum d'encaisse que le régisseur était autorisé à conserver était fixé à 76,22€.

Le Comité Syndical, décide à l'unanimité des membres élus présents et représentés d'augmenter la régie d'avance « dépenses d'affranchissement » à 150 €.

Délibération 2005-029 **Objet : Encaissement chèques GROUPAMA**

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés,

- accepte les remboursements GROUPAMA Assurances au titre de remboursement d'honoraires d'avocat pour un montant de 1 505.78 € et pour un montant de 1 326.38 €,
- autorise le Trésorier de Langres à procéder à l'encaissement des chèques correspondants.

Délibération 2005-030 **Objet : Emplacement temporaire CHANGEY**

Vu la convention d'occupation temporaire du kiosque de la plage à Changey pour l'année 2004, Vu demande de l'entreprise Mielle, qui a dû cesser son activité liée à la plage en cours de saison suite à un sinistre,

Le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, accepte à titre exceptionnel, la non mise en recouvrement du remboursement de la part de consommation d'électricité du local.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

**Fait à Langres, le 10 mars 2005,
Le Président,
Jean-Marie VOILLEMIN**